

TERREÏS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019

Résolution n° 13

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

S.A. au capital de 1 723 040 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TERREÏS

Société anonyme

29, rue Marbeuf
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019

Résolution n° 13

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'assemblée générale des Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération de réduction de capital sera soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (i) l'adoption de la quatorzième résolution ;
- (ii) la réalisation effective de la cession à Swiss Life AG, objet de la douzième résolution et ;
- (iii) l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une déclaration de conformité relative à l'offre publique de rachat objet de la présente résolution, emportant visa sur la note d'information relative à ladite offre publique conformément à l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et l'article 231-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

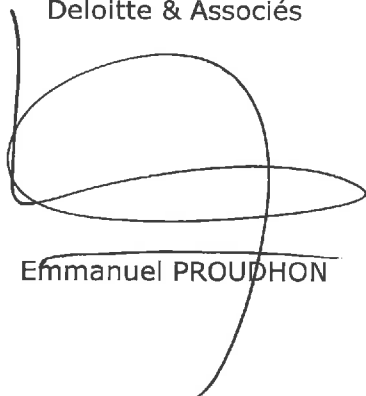
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant nominal maximum de 35 598 750 euros.

Paris-La Défense, le 11 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Emmanuel PROUDHON

Mazars



Gilles MAGNAN